

DESTINATAIRES : Clients du réseau de l'éducation

EXPÉDITEUR : Direction de l'expérience client

DATE : Le 18 décembre 2024

OBJET : Entrée en vigueur d'un nouvel arrêté ministériel

Nous vous annonçons la prise d'un [nouvel arrêté](#) ministériel en date du 4 décembre 2024. Ce dernier vise les biens et les services identifiés par le ministre de l'Éducation, Bernard Drainville. Sa date d'entrée en vigueur a été fixée au 19 décembre 2024 et il remplace l'arrêté numéro 2020-06 qui était en application depuis 2020.

Plus précisément, cet arrêté concerne la détermination des biens et des services pour l'acquisition desquels les organismes publics relevant de la responsabilité du ministre de l'Éducation doivent recourir exclusivement au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour les acquérir. À cet effet, nous vous invitons à porter une attention particulière aux changements apportés à la liste des biens et services, en annexe de l'arrêté.

Les contrats en cours d'exécution dans votre établissement scolaire ou votre organisme en lien avec un bien ou un service visé par cet arrêté se poursuivent. Vous devrez toutefois obtenir l'autorisation du CAG avant de modifier tout contrat en cours d'exécution, notamment en vue de sa prolongation ou pour exercer toute option de renouvellement. Ceci s'applique également lorsque qu'un regroupement d'achats ou l'exécution d'un mandat ne peut être réalisé par le CAG dans les délais impartis, comme dans les situations où la stratégie d'acquisition ou les besoins de la clientèle doivent être réévalués.

Nos équipes sont disponibles pour échanger avec vous relativement à cet arrêté ministériel. Pour toute question, vous pouvez joindre notre Service à la clientèle à servicealaclientele@cag.gouv.qc.ca ou au 1 866 476-4224. Il est également possible de consulter [le site Québec.ca](http://le.site.quebec.ca) pour plus d'information sur les arrêtés ministériels en vigueur.

Rappelons que le regroupement des besoins en biens et services des ministères et organismes publics permet, notamment, de réaliser des bénéfices gouvernementaux au profit de l'ensemble de la population québécoise. Nous vous remercions à l'avance de votre diligence à mettre en application cet arrêté ministériel.